



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2023-04-36

**OBJET : Appui à la Corporation de développement de Schefferville
pour son projet intitulé « Portrait du développement minier
au nord de Schefferville »**

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE la Corporation de développement de Schefferville souhaite faire le portrait des projets miniers en développement au nord de Schefferville;

ATTENDU QUE les projets miniers concernant le Nord-Est québécois impliquent des retombées économiques potentielles significatives pour la région de Schefferville;

ATTENDU QUE les infrastructures de Schefferville doivent être urgemment reconstruites et que la concrétisation des projets miniers futurs exige cette reconstruction;

ATTENDU QU'il y a lieu de renforcer les communications avec les promoteurs des projets ci-haut mentionnés;

ATTENDU QUE l'administrateur a pris connaissance de la demande d'aide financière adressée à la MRC de Caniapiscau par la Corporation de développement de Schefferville en vertu du Volet 3 du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Confirme l'appui de la Ville de Schefferville au projet intitulé « Portrait du développement minier au nord de Schefferville » ainsi que la demande d'aide financière adressée à la MRC de Caniapiscau qui est annexée à la présente ordonnance.

Adoptée à Québec le 12 avril 2023

Jean Dionne, administrateur